L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 FEVRIER 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'y ait répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté,

HIBERNIA .... Capit. C. H. E. Judkins
BRITANNIA .... " J. Hewitt.
CALEDONIA .... " E. G. Lott.
ACADIA .... " Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. fevrier.
Caledonia	4 fevrier	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, De Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle Orléans.
6 janv

CABOTAGE.

PAQUEBOT régulier hebdomadaire, pour Pont Breaux et la Grande Pointe. Le steamer LITTLE ROCK, en connection avec la barge HERALD, prendra du fret pour les ports ci dessus et ceux intermédiaires et partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches matin. Le capitaine par cette occasion s'evitera des frais d'emmagasinage et de re-embarquement à St. Martinville, attendu que la barge sera toujours prête à St. Martinville à recevoir la cargaison du Little Rock à son arrivée.

Une personne responsable et en rapport avec le Little Rock sera à bord de la barge Herald, pour prendre charge du fret. Pour plus d'informations, s'adresser à bord du steamer Little Rock ou à A. B. BEIN, 14 Gravier
8 fev—

PAQUEBOT DU DIMANCHE—SULTANA—Pour Milliken's Bend, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez. Le paquebot régulier SULTANA, capitaine H. Pease, est prêt à prendre du fret et partira positivement du wharf de l'extrémité de la rue du Canal, dimanche matin, 11 du courant, à dix heures précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. V. HUBBARD, 95 Tchoupitoulas

POUR LOUISVILLE et Cincinnati—Le steamer QUEEN OF THE WEST, capitaine Buckwell, partira vendredi 9 du courant à 1 heure P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.
6 fev

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas—Le steamer bien connu PATRICK HENRY, capitaine R. J. Dorsey, partira samedi 10 fevrier, à 10 heures A. M. Pour plus d'informations s'adresser à bord ou à PAVY & Co., 13, rue Conti
9 fev

POUR LES ATTAKAPAS via Plaquemines—Le nouveau steamer bon marcheur, à double machine, NEW BRAZIL, capitaine Cheney Johnson, partira mardi prochain, 6 courant, à midi, prenant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Iberie, Provost Landing, Franklin, Pattersonville, Bute Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Teche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

La New Brazil a été affrétée par le capitaine Johnson et a été bâtie uniquement pour ce commerce. Il s'est engagé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison, et prendra du fret et des passagers à aussi bas prix que tout autre bateau faisant les mêmes voyages.
3 fev

POUR MEMPHIS et Randolph—Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine A. W. Tufts, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue du Canal ou à L. V. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas
4 fev

Le bateau à vapeur MISSOURI MAIL, convenable aux passagers, et possédant des safety Guards qui empêchent une explosion, sous le commandement du capitaine Littleton, fera les voyages dans le bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Il partira comme d'ordinaire, de la Nouvelle-Orléans, tous les lundis et jeudis à 10 heures du matin; et à son retour il quittera Thibodeaux les mardis et vendredis à 9 heures du matin, et Donaldson, ses jours accoutumés, c'est-à-dire les mercredis et samedis à 6 heures du matin. Convaincu de l'utilité d'un paquebot dans cette partie pour le prompt transport des passagers, le propriétaire continuera ses voyages durant toute l'année, et s'il est encouragé il fera construire un autre bateau [illegible] avec le MAIL, le trajet à Donaldson et il s'engage, s'il obtient le soutien des habitans, de transporter le fret et les passagers à aussi bas prix, durant toute l'année.

Dans l'espoir qu'une pareille entreprise sera prise en considération par les habitans et le public en général, le propriétaire s'efforcera par ses attentions à obtenir la sanction qu'il désire. Pour plus amples informations, s'adresser à BRAUD & LANDRY, N. Orléans. MOLAIRE & GAUDIN, Donaldsonville. M. DAUNIE, Thibodeaux.
27 déc

PACKET REGULIER ENTRE LA NLLE-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

LE superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront s'embarquer à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ, ainsi que les négocians qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les négocians voudront bien l'honorer du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.

Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levée, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. Jacques Larose la moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront à voyager comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage des habitans, par l'attention qu'ils porteront pour les ordres et le fret qu'on voudra bien leur transmettre. 1oct

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Tho. Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matin, à 10 heures—en retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplace le Luda.

Le Harry of the West est convenablement construit pour ces voyages, il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour familles. La capacité pour prendre du fret à bord de ce bateau est telle que tous les planteurs sucriers peuvent avoir toute confiance qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. BONNER, 11, St. Charles.
12 nov—6m

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT,

Paquebot hebdomadaire pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le capitaine Hart ayant pris des arrangemens avec le Clipper pour le transport de la malle le dimanche, le beau steamer à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et de Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain matin à huit heures.

Les prix de passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. AVERY, 68 Gravier
28 sept

PORTS DU GOLFE.

POUR LA HAVANE—Le steamship ALABAMA, capitaine H. Windle, partira positivement samedi, 10 du courant, à 5 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée.

Les passagers sont invités à se procurer leur passeport auprès du consul espagnol. 7 fev

POUR GALVESTON, Labacca et Matagorda—Le brick texien ROVER, capt Falvel, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE BEYLLE & Co 45, Vieille Levée
6 fev

A VENDRE OU A AFFRETER—Une goelette doublée et chevillée en cuivre, du port de 106 tonneaux, et fine voilière. Pour les conditions, s'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras
7 fev

A LOUER—Une maison neuve en bois, sise rue Gravier, près l'encoignure de la rue St. Paul. Possession en sera donnée immédiatement. A louer à bas prix à un bon locataire. S'adresser à E. & E. DAVIS, 100, Camp
6 fev

MAISONS A LOUER—Deux maisons à deux étages très spacieuses et en bon état, avec deux cours séparées par un second corps de logis, ayant l'eau des Water Works situées rue de la Victoire entre les rues des Champs Elysées et Marigny.

Une maison à trois étages faisant face à la rue Marigny, près de la Levée, très spacieuse et convenable à une grande famille, ayant aussi l'eau des Water Works.

Ces maisons seront louées à bas prix à de bons locataires. Pour les conditions, s'adresser à J. ALBERT, 92, rue St. Louis.
8 fev

MAISON A LOUER—Une vaste et commode maison sise rue Bourbon No 19, avec écurie, dépendances, convenable pour une grande famille ou une maison de pension, à louer par le mois ou à l'année. Possession en sera donnée le premier du mois prochain. PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.
29 janv

A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, situées dans la rue Foucher, entre les rues Julia et St. Joseph. Possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à WM. EMMERSON & Co, 166 Tchoupitoulas
3 fev

A LOUER—Une maison neuve à deux étages, sise à l'encoignure des rues Gravier et St. Jean. Possession en sera donnée [illegible] à un bon locataire. E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp
31 janv

CABOTAGE.

POUR MOBILE—Vendredi soir—Par le Bassin Neuf. La goëlette ATALANTA, capitaine Cooper, a besoin de 100 barils sur le pont, et partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTHER, 74 Camp
8 fev

POUR NEW YORK—La barque CALISTO, cap. Hopkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune
7 fev

POUR NEW YORK—La barque A. 1 et fine voilière CALLAO, capitaine C. Haynes, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune
7 fev

POUR NEW YORK—Le navire A. 1. et fin voilier MAY FLOWER, capitaine Weeks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 93, Commune.
7 fev

POUR NEW-YORK—La barque LAURENS, capt Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 93, Commune.
7 fev

POUR NEW YORK—Le navire MOUNT VERNON, capitaine McManus, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. A. GALE, 93 Commune
7 fev

POUR NEW YORK—Le navire SHAKESPEARE, capitaine Allen Mines, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
6 fev

POUR NEW YORK—Le navire LOUISVILLE, capitaine M. Hunt, partira sous peu. Pour fret de 350 balles ou passage, s'adresser à bord ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
6 fev

POUR NEW YORK—Le navire AUBURN, capitaine N. P. Durfey, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette
6 fev

POUR NEW YORK—Cette semaine—Le navire MANCHESTER, capitaine Bosworth, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché à la viande, ou à FOSDICK & BRO, 74, Camp.
6 fev

POUR NEW-YORK—Le navire HUNTSVILLE, capt. Cornell, partira sous peu Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
1 fev

POUR NEW-YORK—Le navire MANCHESTER, capt. Bosworth partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTH. 74, Camp.
31 janv

POUR NEW YORK—La goelette fine voilière ELIZA JANE, capt. Philips, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune
30 janv

POUR NEW YORK—Le navire HERCULEAN, capitaine Helmes, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT, 70, Camp
26 janv

POUR PHILADELPHIE—Ce soir—La barque JOSEPHINE, capt. John Johnson, partira comme il est dit ci dessus. Pour fret de 100 barils sur le pont, ou passage, s'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp
8 fev

POUR PHILADELPHIE—La goelette OREGON, capt. Vines, partira sous peu. Pour fret de 400 barils ou passage, s'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp
6 fev

A VENDRE ou à affréter—Le brick LAWRENCE du port de 170 tonneaux, en bon ordre et prêt à mettre à la voile. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis à vis le ferry de la 1re municipalité, ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp
16 janv

A VENDRE—Un excellent navire en bon ordre, convenable pour servir de paquebot entre ce port et le Havre. Pour les conditions, s'adresser à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
11 janv

POUR FRET OU CHARTE—Le navire norvégien COLUMBUS, capt. Hamel, du port de 1000 balles environ. S'adresser à SCHMIDT & Co.
20 dec

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire français BELLE CREOLE, capitaine Tasserin, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira sous peu, le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à bord au capitaine ou à BLANCHARD, EIMER & Co. 24, Bienville
29 janv

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu et fin voilier NASHVILLE, capitaine Henry Pemberton, ayant les trois quarts de sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à BOUTIN, GALLY & co, 54 Royale
29 jan

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise fine voilière ABERCROMBY, capitaine Lowell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et étant à bord. Pour balance du fret, s'adresser à DUNCAN KENNEDY, 31 Toulouse
3 fev

POUR LIVERPOOL—Le navire ARABIAN, capitaine Rainey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 93 Commune
7 fev

POUR LIVERPOOL—La barque A. LABYRINX, capt Seelye, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune
7 fev

ON A BESOIN d'un navire pour New York. Le fret et une prompte expédition seront donnés par FOSDICK & BRO. 74, rue du Camp
26 janv

A LOUER—Le magasin d'entrepot, No. 127, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à PETERS & MILLARD.

A LOUER—Deux maisons neuves et bien convenables, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. John et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.
10 nov

ENTREPOTS DE CHARBON

CHARBON—Du Charbon de Pittsburg, en déchargement en bas de la Presse à coton, dans la 3me. Municipalité, à prix réduits. S'adresser à B. & A. SOULIE, 48, Conti
25 jan

CHARBON—5,000 barils superieur, garanti et livré sans poussière, portant dans la ville. W & R MURPHY, 132 Vieux-Bassin
9 dec

CHARBON—Les soussignés reçoivent par le navire Canton de Liverpool, du beau charbon Cannel qu'ils offrent en lots convenables, aux acheteurs, à un prix modéré.

Ils ont constamment un approvisionnement de charbon Anthracite, de Pittsburg, et de bois, qu'ils livreront à bon compte au comptant. B. & A. SOULIE, 48, Bienville
25 jan

CHARBON DE TERRE.

CHARBON de Pittsburg, 1ère qualité, à 75 cents le baril, charbon d'anthracite à $1 50 le baril, les ordres laissés aux endroits ci-après indiqués, seront promptement exécutés; chez M. Wm. McKean, libraires, encoignure des rues du Camp et Commune; au dépot de charbons de W. T. Hepp & Co encoignure des rues Levée et Orange ou au bureau de EUG. ROCHEREAU & Co, 142, rue Royale. A vendre par cargaisons, à des prix tout-à-fait raisonnables.
16 nov

CHARBON—30 barriques Schuylkill, à vendre par SAML. BROADWELL & Co. 104, Tchoupitoulas
22 nov

CHARBON 3000 barils Liverpool, Pittsburg et Kentucky, à vendre à bas prix par W. E. & R. MURPHY, 134 Vieux Bassin. 137 Remparts
9 nov

CHARBON, BOIS—Les soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de Charbon, Bois, Briques Chaux, Bois de charpente, Charbon de bois, sable, Briques, Goudron, Coquilles, etc. etc. W. E. & R. MURPHY, 134, Vieux Bassin
31 oct

En vente sitôt le déchargement du navire Taglioni, HABILLEMENS FRANÇAIS TRES SOIGNES.
A bon marché.
BATAILLE & BIGEY,
60, rue de Chartres,

OFFRIRONT en vente leur nouvel assortiment d'Habillements &c. qu'ils viennent de recevoir par les navires Taglioni et Narraganset. Tous leurs articles sont très beaux et seront vendus à bas prix, désirant écouler tout leur stock avant l'expiration de leur société qui doit avoir lieu la saison prochaine, les marchandises reçues sont:

Paletots doublés soie, tartan et laine, mode nouvelle,
Redingottes, habits, manteaux mascara drap fin,
Pantalons de nouveautés françaises et casimirs noirs,
Gilets en satin, casimir et cachemire nouveaux dessins,
Cravates, gants, chemises, caleçons, chaussettes,
Chapeaux, cols, bretelles, robes de chambre,
Habillemens d'enfans et cadets, parfumerie &c. &c. Le tout à des prix très réduits. 7 nov

MAUX DE DENTS, DENTIFRICES.

M. TRASFOREST fils ainé, pharmacien et médecin à Bordeaux, vient d'expédier à son frère Paul Trasforest, propriétaire du nouveau Dépot de Sangsues, un colis de Préparations contenant de l'Elixir Odontalgique et de la Poudre Dentifrice. Ces précieuses préparations sont connues en France depuis plus de trente ans. L'élixir guérit les maux de dents, la poudre les blanchit de suite, sans en altérer l'émail. Nous engageons les personnes qui désireraient s'en servir à s'adresser de suite rue Royale No. 308, ou l'on en donnera gratis aux personnes qui voudront l'essayer. Par la même occasion, M. Trasforest a expédié à la même adresse une liqueur nommée Bouquet des Vins, avantageusement connue à Bordeaux. Un flacon de cette liqueur suffit par barrique de vin ordinaire pour lui donner une qualité bien supérieure par le bouquet qu'elle lui communique. L'on trouvera dans le même endroit de la Pâte Pectorale de Trasforest.

M. Trasforest a reçu par le même envoi, des Sangsues première qualité, garanties, qu'il vend aux prix d'un escalin, trois picaillons et 25 sous.
8 dec— PAUL TRASFOREST, Agent.

EN DEBARQUEMENT du navire Mary Kingsland, venant du Havre:
2 caisses Chapeaux de soie dernière mode (de Laville)
1 dito Soieries assorties. 2 dito Mousselines de laine en couleur. 30 douzaines Cravates soie noire.
1 caisse Fichus mousseline de laine. 1 dito Rubans assortis. 1 dito Tulle de soie 6¼ (à la Régence).
1 dito Shalls mérinos noir 6¼, 6¼ et 7¼.
10 douzaines Voilettes noires et blanches
10 dito Gilets de cachemire.
Et une quantité d'autres articles.
Aussi en magasin:
Plusieurs caisses Indiennes, Denims, Cotons blancs et autres marchandises du pays.
Tous ces articles seront vendus à bas prix pour du comptant, par FREDERIC BONIS, Encoignure Conti et Royale.
11 dec

MARCHANDISES à vendre par les soussignés—300 barils et caisses sucre en pains de Boston, 1000 caisses thé différentes descriptions, 800 barillets clous de Boston, 100 barriques riz nouveau, en débarquement et en magasin, 40 barriques saleratus, 60 de esprit de thérebentine, 250 caisses blanc de baleine, 250 sacs café, 200 caisses chocolat, 60 barils huile de baleine, liqueurs du pays, genièvre de Hollande, café de la Havane et Java, &c. NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier.
20 dec

OUVERTURE de marchandises nouvelles—Lundi, 11 decembre les soussignés feront l'ouverture d'un grand assortiment de marchandises qu'ils viennent de recevoir de France. Mousseline de laine superfine, dessins riches, do do dessins cachemire, do do écossaises, cachemire imprimé pour robes, do à carreaux différents genres, soiries écossaises, glacées, do de rayées satinées, de unies et façonnées glacées, pouit de soie et gros d'Afrique glacés, [illegible], moire noire, qualité supérieure, de co rayée satinée, gros de Naples unis et façonnés, noirs, pouit de soie et noir bleu, gros de Suisse et soie d'Italie, crêpe noir et noir bleu, florence couleurs assorties, satins noirs, satin et autres, mantelets noirs, unis et garnis, [illegible] pour dames et mouchoirs fantaisie, ombrelles-douairières et autres, mouchoirs batiste unis et ourlés—Ainsi qu'un grand assortiment d'autres articles français, anglais et américains.
11 déc LORNE & FROIS, 21 Chartres

VINS DE LYNCH.

WILLIAM W. BONNIN, agent de MM. S. Steck & Co. de Paris et de la succession de Domk Linch de New-York, vient d'arriver dans cette ville et offre à vendre les vins rouges supérieurs suivants, venant directement de Bordeaux ou à prendre des ordres pour la quantité qu'on désirera.

Brane Cantenac, 1840, } Chateau Margaux.
Do. Do. 1838,
Chateau Leoville, 1836.
Chateau Lafitte, 1840, (grands vins)

Aussi les vins de Champagne suivant de marques supérieures qui ont été ordonnés dans les Etats du nord de l'Union:
Vins d'Ay du Cordon Bleu,
Do. do. Chateau.
Pour les échantillons et plus de détails s'adresser à GORDON, WYLIE & Co. 52 Bienville.
30 jan—1m

AVANCES D'ARGENT.

DES avances libérales, comptant, seront faites sur des consignations adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah, Mobile et Cincinnati. FOSDICK & BRO. 74, Camp.
18 dec

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse et café, adressées à nos amis de Cincinnati. HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.
16 dec

DES AVANCES libérales comptant seront faites sur des consignations adressées à nos amis de Boston, New York, Philadelphie ou Baltimore. SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras.
1 dec

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, sucre et autres articles, à nos amis à New York. REYNAUD & FALLON, 21, Tchoupitoulas.
2 dec

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales comptant sur des consignations de sucre, coton et autres produits, adressées à leurs correspondants de New York. PETERS & MILLARD, 34 Vieille Levée
23 nov

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, café, &c. &c., adressées à A. et R. Buchanan, Louisville (Ky) ou à Agnew et Buchanan, St. Louis. GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co. 81, Tchoupitoulas.
24 nov

DES avances libérales comptant, seront faites sur des consignations de produits adressées à MM. Howes, Godfrey et Robinson de New York, ou à Joseph Greeley de Boston. PRICE & FROST, 90, Poydras.
22 nov

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore. HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras
11 oct

AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné fera des avances en argent sur les consignations de sucre à son adresse. J. U. LAVILLEBEUVRE, 139, Commune.
21 oct

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah et Mobile. FOSDICK & BROTHER, 74 Camp
13 nov

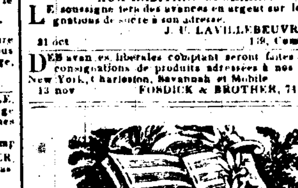

PIANOS A VENDRE A BON MARCHE.

LE soussigné vient de recevoir, par le Vesta, d'Anvers, quelques Pianos picolos de Pleyel, montant jusqu'au [illegible] qu'il recommande aux connaisseurs autant pour la pureté et l'égalité du son que pour l'élégance et la solidité. J. J. JANDOT, 1 o Royale.
31 jan—1m

AVIS—Mr. J. C. POIRIER, membre de l'Université de France et ancien professeur aux colléges de Juilly, Oullins, Lyon, dont il a d'honorables certificats, étant arrivé depuis quelques mois à la Nouvelle-Orléans et se proposant d'y donner des leçons particulières, a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser à l'un ou à l'autre de MM. les éditeurs de l'Abeille. J. C. POIRIER.
24 dec—1m

GEORGE HARRISON & Co., 67, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre les marchandises suivantes, en magasin et en débarquement des navires Arkansas, Huntsville Sharon, May Flower, barque Geneseo et brick Ohio:
300 fréquins Beurre de Gorhen, strictly prime,
250 caisses Fromage do do.
200 barils Eau de vie de N. York, de 1re et 4e preuve,
100 do Genièvre, do.
40 quarts de barriques Vin de Porto,
30 do do Teneriffe,
10 do do Porto,
10 do do Madère,
100 barils Ale,
24 do Eau de vie de pêche, très vieille,
150 paniers Huile d'olive, marque Fossel,
84 caisses Thé Pouchong,
300 paquets, thé, impérial, poudre à canon, hyson et pouchong
4 demi pipes eau de vie de Cognac, marque J. J. Dupuy
54 caisses Tabac Virginie et Kentucky,
1 poinçon Rum St. Croix pure, excellent,
1 do Whisky de la distillerie de Cork, 1me preuve
27 jan—1m

AVON—300 caisses à vendre par LINDSEY & RUSSELL, 31, Tchoupitoulas.
30 dec

HABILLEMENS—12 caisses de saison, en débarquement du navire [illegible], à vendre par Wm FROST, 38 Vieille Levée
10 janv

RIZ—150 barriques, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
30 dec

CLOUS—300 barillets assortis de Boston à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
30 dec

ESPRIT de therebentine—50 barils à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
30 dec

SUCRE de la Havane—30 caisses blanc, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
30 dec

MAIS blanc, 500 sacs en débarquement à vendre par L. V. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas.
20 dec

CIGARES—$2,000 en débarquement de la goelette Forme de Sisal, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levee
30 dec

SUCRE—100 caisses jaune en débarquement de la goelette Forme de Sisal, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levee
30 dec

BALANCES patentées de Stevens, pesant de 600 à 3000 livres, convenables surtout pour les peseurs de tabac, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magasins
20 dec

CARGAISON de Marseille—200 paniers huile d'olive, 300 caisses bouchons, 20 barriques ocre, cargaison du navire Augusta de Marseille en débarquement et à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 92 Gravier
16 jan

SUCRE, caisse de la Havane—10 caisses en débarquement du steamship Alabama à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levee.
16 jan

RUM—10 barils de la Nouvelle Orleans, à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levee.
16 jan

MARCHANDISES.
CHEAP CASH STORE,
GRAND DEBALLAGE.

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, par les navires nouvel Orléans et Diadem, des très grands assortimens d'Habits confectionnés, tous dans le dernier goût et des plus belles étoffes, qu'ils offrent à vendre à très bon marché et à des prix même plus bas que les années précédentes, tels que:
Paletots doublés soie, d'une forme nouvelle.
Pantalons casimir en noir et couleur, [illegible]
do. casimir fantaisie et écossais.
Habits et Redingotes de beau drap
Gilets de cachemire et de satin noir.
[illegible] chevreau et castor, piqués doublés
Chemises toile, calicot avec devants toile
Caleçons de laine, mérinos et coton tricoté
Chemises de flanelle do. do.
Chaussettes mérinos coton et soie
Cols satin unis, à nœud et écharpes.
Cravattes foulards et soie d'Italie, 3/4, 7/8, ourlées.
do. écharpes satin et soie brochée.
Bretelles soie, très riches et gomme élastique.
Robes de chambre cachemire et mousseline de laine.
Cravattes laine et bonnets de mérinos.
Habillemens pour enfans, dans le dernier goût de Paris.
do. pour cadets, un très grand choix.
Les soussignés offrent en outre:
Une belle partie de Gilets cachemire, de Pantalons de casimir français, de Bonneterie assortie et de Cravates noires, à vendre en gros.
Satin soie noire pour gilets. Drap de soie do.
Velours soie noire, etc. etc.
Les articles sus-dits sont garantis de belle et bonne marchandise et à bon marché.
LOISON & SILVESTRE, 30, rue de Chartres
6 nov

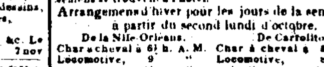

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les chars de ce rail road partiront de l'ancien dépot à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.

Une promenade fraiche et faite dans de beaux chars neufs invite les passagers à se rendre au SPLENDIDE JARDIN DE CARROLLTON actuellement ouvert au public. Ce jardin est le plus beau des Etats-Unis par ses plantes, ses arbustes, l'ombre que l'on y rencontre et les oiseaux qu'il renferme. Des plantes et des bosquets seront vendus à bas prix par le jardinier.

L'hotel est situé dans le jardin et est ouvert en tout temps au public. Des crèmes à la glace et autres rafraichissemens se trouvent à l'hotel.

Arrangemens d'hiver pour les jours de la semaine, à partir du second lundi d'octobre.

De la Nlle-Orléans.		De Carrollton.	
Char à cheval à	6½ h. A. M.	Char à cheval à	6 h. A. M
Locomotive,	9 "	Locomotive,	8 "
"	11 "	"	10 "
"	1 P. M.	"	12
"	3½ "	"	2 P. M
"	5 "	"	4 "
"	[illegible]	"	[illegible]
Char à cheval	9½ "	Char à cheval,	[illegible]

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Indépendamment des arrangemens pris pour les jours de la semaine un char commencera à partir chaque heure de Carrollton jusques à 7 heures P. M., et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 8 heures P. M. de manière qu'il y aura un départ à toutes les heures pendant l'après-midi et le soir excepté les jours de pluie, où les heures de départ seront les mêmes que pendant la semaine.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

A chaque train, un char sera expressément réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE commenceront à partir du haut de la rue Jackson:—Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M. Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne: dans l'été à 6 h. 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 h. A. M. après quoi ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 8 heures 1/2 du soir de Lafayette; mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 9 heures 1/2 n'en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.

Nouvelle-Orléans le 11 mai 1843. JOHN HAMPSON, Ing. comp. rail road N.O. et Canal
9 oct

COUVERTURES Françaises—3 points de Montpellier pour nègres; 50 paires Couvertures de 7 et 12 points pour lits, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 24, rue Bienville.
4 dec

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scie et egoines de Spears, ciseaux de Russels et de Butchers, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, outils, vilbrequins, règles, equerres en acier, gouges, marteaux, casse-têtes, haches, herminettes, limes, rappes, mesures, en magasin et à vendre par W. A. RYAN, 48, rue de Chartres.
13 dec

VINS rouges en caisses et en barriques, ayant droit au drawback,
1000 caisses en bouteilles et demi bouteilles Vin rouge St. Julien, Pauillac et Medoc,
500 barriques Vin rouge Montferrand, St. Emilion Pauillac et Margaux,
20 futailles Eau de vie de Cognac
EDOUARD LARRONDE, 85, rue St. Louis.
4 jan

LE soussigné offre à vendre à bon marché pour du comptant, en débarquement des navires Yazoo, Vicksburg et O'Connell de New York: Allepine noire, ruban taffetas et satin, Nos 1½ à 2, cravate italienne 34 à 38 pouces, lustrine de 24 et 40 pouces, poult de soie noir, gros de Suisse, crepe noire, bas de coton blanc et noir, chaussons laine et mérinos, duo en coton écru, gants de laine pour homme, coton pluche, casimir pour enfant, aiguille Victoria, capsules Cannelées, 1re qualité, boutons nacre assortis, boutons mastings, agraffes et peignes d'ivoire.
NUMA LACOSTE.
18 nov 103 Royale, à côté de la Banque de l'Etat

Vins de choix.
F. & J. LACOSTE, No 106, rue Royale.

OFFRENT à vendre à leurs habitués et au public, en débarquement du navire la Ville de Bordeaux, les vins suivants: Saint Emilion, St. Estèphe Médoc, St. Julien Médoc, Chateau Margaux, Chateau Laffitte et Sauterne, etc.

Ces vins avantageusement connus depuis longtemps sur la place, par leur bonne qualité et toujours choisis sur place par le père des soussignés, méritent l'attention du public.

Aussi à vendre Anisette superfine de Champion et un assortiment complet de bouchons.
11 déc F. & J. LACOSTE.

PIANO PICOLO—Les soussignés offrent à vendre un excellent piano, fabrique de Paris, à très bon marché. [illegible] & Co. Encoignure Royale et [illegible]
26 jan

Nouvelle-Orleans:
JEUDI MATIN 8 FEVRIER 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

DE LA RETRAITE DE M. CALHOUN.

Après avoir annoncé la retraite de M. John C. Calhoun de la candidature à la présidence et reproduit succinctement les motifs qui l'ont décidé à prendre cette détermination, nous ne serions pas revenu sur ce sujet si le Courrier n'avait cru devoir commenter à sa façon une lettre qui ne comporte pas de commentaires: celle de l'honorable sénateur de la Caroline du Sud. Mais puisqu'il essaie de donner le change sur la déclaration de M. Calhoun, nous allons y revenir afin que le public ne puisse pas se laisser égarer. Si de cette discussion, il rejaillit quelques éclaboussures sur M. Van Buren, la faute en sera à ceux dont le zèle aveugle a rendu cette exposition nécessaire.

Ecoutons d'abord M. Calhoun. Après avoir remercié ses amis de leur appui, et avoir manifesté son opinion que la convention de Baltimore telle qu'elle serait composée et d'après le mode de nomination de ses membres ne représenterait pas l'opinion du peuple, il continue ainsi:

"Un examen réfléchi de toutes ces circonstances m'a conduit à cette conclusion que je ne pouvais pas permettre, sans me départir des principes qui ont toujours guidés ma conduite publique, que mon nom fut porté devant la convention dont il s'agit, constituée comme elle doit nécessairement l'être maintenant. Mes objections sont insurmontables. Telle qu'elle sera nécessairement constituée, elle est contraire à tous les principes qui devraient, dans mon opinion, présider à la formation d'une telle convention.

"Je pense, comme vous, que la convention devrait être constituée de manière à exprimer pleinement et clairement, la voix du peuple, et non celle des meneurs politiques, des fonctionnaires ou des chercheurs de places. C'est pourquoi je crois indispensable que les délégués soient nommés directement par le peuple, ou, pour employer le langage du général Jackson, qu'ils "sortent nouvellement du peuple." Je crois aussi que le seul mode possible d'arriver à ce résultat est de faire choisir les délégués par le peuple et par districts, et de les faire voter par tête. Tout autre mode de nomination mettra les choix dans les mains du petit nombre d'individus qui feront agir les machines politiques.

"J'objecte donc à la convention proposée, parce qu'elle ne sera pas constituée conformément à cet article fondamental de la doctrine républicaine. Ses délégués seront nommés par quelques états, non par le peuple. Ils seront des délégués de délégués, non des représentans du peuple. Il est impossible de trouver un moyen mieux calculé pour détruire le contrôle du peuple sur l'élection présidentielle et le mettre dans les mains de ceux qui font de la politique un métier, et qui vivent ou espèrent vivre du gouvernement.....

"La nomination des délégués en masse par les conventions d'Etat doit tendre aussi, et avec plus de force encore, à centraliser ce contrôle dans les mains du petit nombre qui fait de la politique un trafic. Plus la convention sera éloignée du peuple, plus certainement le contrôle en sera placé dans les mains de l'infime petit nombre, et lorsqu'elle sera éloignée de trois ou quatre degrés, comme il a été proposé, elle le sera lorsque la nomination se fera par convention d'Etat, le pouvoir du peuple cessera et les mondains des faveurs de l'exécutif seront tout puissants. A ce moment il sera formé et dressé dans le parti un corps dont tout le temps et toute l'attention seront consacrés à la politique. Ce sera la seule affaire des hommes qui le composeront. Par leurs mains passeront les nominations des délégués pour quoi que ce soit, et ils prendront grand soin que nul ne soit porté qu'eux et leurs créatures. Les conventions centrales et d'Etat seront composées des plus expérimentés et des plus fins, et après avoir nommé le président, ils prendront soin de diviser le patronage et les places, soit du gouvernement général, soit des gouvernements d'Etat, entre eux et leurs créatures. Mais pourquoi dire seront? n'est-ce pas déjà le cas? N'y a-t-il pas eu beaucoup d'exemples de conventions d'Etat composées de fonctionnaires et de chercheurs de places, lesquels se sont divisé les places entre eux et leurs partisans et se sont entendus pour recommander le candidat qui devait leur donner les places qu'ils s'étaient respectivement attribuées. Or s'il en est ainsi des conventions d'Etat, que sera-ce donc lorsqu'il aura grandi par l'usage!"

Il n'y a pas d'équivoque possible. Ces passages de la lettre de M. Calhoun sont clairs et précis.

D'abord il pense que "la convention doit être constituée de manière à exprimer l'opinion du peuple, mais seulement l'opinion des meneurs politiques, des fonctionnaires et des chercheurs de places," d'où il suit que M. Van Buren, qui sera inévitablement le choix de la convention, n'est pas le choix du peuple, mais bien le choix des meneurs politiques (ou mieux, en tête) des fonctionnaires, ou des chercheurs de places.

Il pense encore que le mode de nomination adopté pour la convention mettra les désignations de candidats dans les mains du petit nombre d'individus qui feront agir les machines politiques, que "cette convention est constituée en hostilité aux principes républicains, puisqu'elle sera composée de délégués, de délégués et non de représentans du peuple," et "qu'il est impossible de trouver un meilleur moyen pour mettre l'élection dans les mains de ceux qui font de la politique un métier, et qui vivent, ou espèrent vivre du gouvernement."

Il n'est pas possible, comme on voit, de condamner plus sévèrement la conduite de M. Van Buren. Et pourtant on ose faire entendre que M. Calhoun approuverait son élection.

Le Courrier, il faut être juste, ne cite pas les passages qui précèdent: ils sont trop évidemment contre lui, mais il cite celui-ci comme s'appliquant à M. Clay:

"Je considère comme étant de mon devoir en cette circonstance, pour vous et pour moi, de déclarer qu'en aucune circonstance, je ne soutiendrai un candidat opposé à la liberté du commerce, et en faveur d'un système protecteur, ou un candidat dont les amis et les partisans les plus influents et les plus fermes professent de semblables opinions."

M. Clay n'est pas partisan de la liberté absolue du commerce, et de là nous devons conclure, en effet, que M. Calhoun ne marche pas sous la même bannière, mais M. Van Buren est-il plus que M. Clay, en faveur de la liberté du commerce?

M. Van Buren n'a-t-il pas voté le tarif de 1828, connu, tant il était élevé, sous le nom de bill des abominations? Dira-t-on que M. Van-Buren a changé d'opinion depuis et que maintenant il est opposé au tarif actuel? Mais s'il en était ainsi, pourquoi le tarif de 1842 existera-t-il encore? pourquoi la Chambre des Représentans au Congrès, où M. Van Buren a la majorité, n'a-t-elle rien fait pour abroger ce tarif, rien même pour le modifier? Pourquoi au contraire, une bonne partie des amis politiques de M. Van Buren ont-ils voté pour le maintien du tarif actuel lorsque les partisans de M. Calhoun ont cherché à le faire abroger ou amender? Pourquoi? c'est que M. Van Buren se dit partisan de la liberté commerciale pour se rendre le Sud de l'Union favorable, et qu'il fait voter une grande partie de ses amis pour le système protecteur, afin de ne pas s'aliéner le Nord. En réalité, M. Van Buren se soucie aussi peu de la liberté commerciale que de toute autre chose; pourvu qu'il puisse améliorer ses chances d'arriver à la présidence, le reste le touche peu. Ce qui est bien sûr, c'est que M. Calhoun ne donnera pas son appui à M. Van Buren, "puisque les amis de ce dernier au Congrès votent en faveur du système protecteur."

Encore une citation, ce sera la dernière.

"Bien moins encore puis-je, dit M. Calhoun, accorder mon appui à aucun candidat qui donnera, à lui ou ses amis, aide et protection à l'agitation des questions d'abolition dans le Congrès ou ailleurs. Je doute de la sincérité de tout homme qui déclare n'être pas abolitionniste, tandis qu'en même temps, il aide à agiter ou laisse agiter cette question quelque soit son prétexte.... Le fanatique égaré est beaucoup moins coupable que celui qui, pour des vues politiques et de parti, aide le premier à faire ce qu'il sait être défendu par la Constitution."

Pourrait-on nous dire à qui s'adresse ce passage, si ce n'est à M. Van Buren? On sait quelles sont les peccadilles qu'il a à se reprocher sur la question de l'abolitionisme, on sait qu'il n'a pas été des derniers à agiter ces questions et qu'il compte parmi ses amis et ses partisans les plus influens, bon nombre d'abolitionistes. Et M. Calhoun dit clairement qu'un tel homme n'aura pas son appui. "Bien moins puis-je "encore accorder mon appui à un candidat qui agitera "ou laissera agiter les questions d'abolitions, par lui "ou par ses amis et partisans." Et encore: "Le fa"natique est moins coupable que celui qui, par des "vues politiques, aide le fanatique à faire ce qu'il sait "être une violation de la Constitution."

Quand on aurait nommé M. Van Buren on ne l'aurait pas désigné plus clairement.

Ainsi M. Calhoun ne donnera pas son appui à M. Van Buren, 1o. parce qu'il se fait nommer par une Convention qui ne représente que les meneurs politiques du parti, ceux qui font de la politique un métier, 2o. parce M. Van Buren n'est pas, malgré ses protestations, partisan de la liberté du commerce, ni ses amis politiques non plus, 3o. parce qu'il est abolitioniste et qui pis est, abolitioniste politique, c'est à dire favorisant l'abolitionisme dans des vues d'ambition.

Donc si M. Calhoun ne conserve pas une "neutralité armée" il soutiendra M. Clay; car contre lui il n'a qu'un seul grief, et le moindre de tous; tandis que contre M. Van Buren il en a trois.

CHRONIQUE LOCALE.

La police de la première municipalité a trouvé jeudi soir, sur la levée, à la hauteur de la rue Conti, 61 pièces de toile à drape. On les donnera à celui qui justifiera en être le propriétaire.

James Bell, a été condamné à la même peine pour la même offense.

Joseph Ayela a été arrêté hier par l'officier Van Buren sous la prévention d'avoir volé une certaine quantité de graisse—Il sera examiné ce matin devant le recorder Génois.

Cour Criminelle—L'affaire d'Allen, esclave accusé de meurtre, a été renvoyée à cause de l'absence du principal témoin de l'Etat.

Un nommé Charles Smith, a été examiné hier devant le recorder Baldwin, accusé d'avoir volé un chapeau, est condamné à soixante jours de maison de travail.

Anthony Blackwood, accusé d'avoir volé une demi boite de tabac à chiques a été envoyé à la Cour Criminelle par le recorder Baldwin.

John McFadden a été condamné hier par le recorder Baldwin, à trente jours de maison de travail pour vagabondage.

B. Seloy et Auguste Petitpierre, ont été arrêtés hier, par les officiers de la première Municipalité pour faux. Ils seront examinés ce matin devant le recorder Génois.

RAPPORT OFFICIEL
DU
SENAT DE LA LOUISIANE.

Mercredi, 7 février 1844.

M. Bernard, au nom du comité spécial auquel a été référée la pétition des citoyens de la paroisse d'Est Baton-Rouge demandant que le juge de ladite paroisse soit autorisé à nommer un greffier à sa cour des preuves de ladite paroisse, introduit un bill à cet effet.

Sur motion de M. Bernard, le bill est pris en considération.

M. Armant demande au sénateur de Baton-Rouge, pourquoi cette dernière paroisse ferait exception à la règle générale suivie dans toutes les autres paroisses. Si le système actuel convient à ces paroisses, il doit convenir aussi à Baton Rouge. S'il est mauvais qu'on le change pour toutes les paroisses.

M. Bernard dit qu'il ne fait qu'exprimer les vœux de ses constituans: ceux ci ont adressé à la législature une pétition à cet effet. Si en faisant droit à leur requête on ne suit pas la règle générale, qu'on s'en prenne aux habitans de Baton-Rouge, qui le veulent ainsi.

Le bill passe.

M. Downs, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte relatif aux animaux épaves et aux troupeaux des bouviers.

Le Sénat, sur motion du même membre, en ordonne l'impression.

M. Downs, après dispense, introduit un acte relatif à l'enregistrement des mariages, naissances et décès, dans la paroisse d'Orléans.

M. Downs dit qu'il a été requis de présenter ce bill, en l'absence du sénateur d'Orléans, par un des constituans de celui-ci. Il demande que le bill, qui est d'une nature toute locale, soit pris en considération.

Le bill est pris en considération et passé.

M. Ledoux présente une pétition de quelques-uns de ses constituans, laquelle, sur motion de ce membre, est référée au comité sur les réclamations.

M. Dupré, après dispense, introduit un bill pour accorder un congé au juge Flaugeac, de la paroisse St. Landry.

Le bill est pris en considération et passé.

M. Walker présente une pétition de plusieurs citoyens respectables des Rapides, demandant que la législature invite le gouvernement général à faire retirer les indiens (chassés du Texas ou d'autres lieux) qui se sont établis récemment dans cette paroisse.

Lecture est faite de la pétition.

M. Walker explique en peu de mots le but que les pétitionnaires ont en vue, et pourquoi l'intervention du gouvernement général est nécessaire. Tous ceux qui ont visité la partie occidentale de l'Etat, savent qu'elle est habitée par les restes de quelques tribus. Ces indiens étaient établis sur les bords de la Rivière Rouge depuis un temps immémorial, quand, il y a seize ans ils émigrèrent au Texas. Il y a environ trois ans, ils furent chassés du Texas et vinrent, au nombre de trois ou quatre cents, s'établir dans les pineries entre la Rivière Rouge et la Sabine. Ils sont accusés d'avoir commis des actes de déprédation sur les terres des blancs leurs voisins et de s'être rendus coupables d'autres méfaits. Il ne sait pas jusqu'à quel point ces pauvres gens sont coupables, mais il croit que le gouvernement général devrait les envoyer sur les terres qui sont accordées aux tribus [illegible] en général. On doit craindre une collision entre les blancs et ces indiens, si ceux-ci continuent à habiter les pineries. Dans l'intérêt des blancs comme dans celui de ces indiens, il faut adopter une mesure quelconque pour mettre fin à l'état actuel des choses, et il demandera en conséquence que le mémoire soit référé au comité sur les relations fédérales.

M. Dupré dit qu'il ne s'oppose au bill que par égard pour les Indiens établis aux Opelousas. Ce sont des créoles qui n'ont aucun mauvais dessein et il ne voit pas pourquoi on les chasserait du lieu de leur naissance.

M. Walker demande au sénateur des Opelousas s'il ne sait pas que des difficultés ont déjà surgi entre les Indiens et les habitans de la paroisse Calcasieu. Il ne sait pas jusqu'à quel point les plaintes portées contre ces indiens sont fondées, mais s'il n'en est pas moins vrai que des citoyens respectables se plaignent sans cesse de ces derniers: il faut faire cesser ces plaintes.

M. Dupré n'ignore pas que ces Indiens ont eu des démêlés, mais on lui a dit que c'était avec des gens de couleur qui leur avaient enlevé leurs terres et les avaient chassés de l'autre bord de la rivière Calcasieu.

M. Walker regrette d'avoir un avis contraire à celui de l'honorable sénateur des Opelousas relativement aux personnes qui ont eu des difficultés avec les Indiens. Il cite le nom d'un citoyen blanc qui y était engagé, et il en a entendu parler de beaucoup d'autres. L'humanité exige que ces Indiens n'habitent plus la Louisiane et se retirent sur les terres que le gouvernement général leur a concédées. Leur présence occasionnera sans cesse de nouveaux désordres. Les Apaches, vers la fin de l'administration espagnole à la Louisiane, vendirent les terres qu'ils avaient sur la Rivière Rouge, dans la paroisse des Rapides, et s'en retirèrent.

Les Indiens qui sont actuellement établis dans cet endroit ne possèdent pas de terres et errent en vagabonds. Ils sont allés au Texas, où ils se sont si mal conduits qu'on les en a chassés. Il faut prendre une mesure quelconque, et il ne doute pas que le comité auquel il désire que le mémoire soit référé, ne s'occupe avec zèle et succès de la question.

La pétition est référée au comité sur les relations fédérales.

Ordre du Jour.

Sur motion de M. Bernard, l'acte relatif à la Bibliothèque de l'Etat est référé à un comité spécial composé de MM. Bernard, Downs et Hoa.

Sur motion de M. Carter, l'acte pour amender la 4me section de la loi sur les milices, est référé au comité sur les milices.

L'acte relatif à la représentation des paroisses Natchitoches et Sabine passe.

L'acte pour rappeler un article de la loi qui accorde de nouveaux pouvoirs au jury de police de la paroisse St. Landry, passe.

M. Carter, chef du comité sur les réclamations auquel a été référée la pétition de quelques citoyens de la Pointe Coupée, introduit un bill pour venir à leur secours.

Sur motion de M. Armant, le Sénat siége à huis clos, puis, sur motion, s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 6 fevrier 1844.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de 32 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Philips et Selby.

M. Newport, du comité sur le pénitentiaire, soumet un rapport qui est lu et dont la Chambre ordonne l'impression immédiate. Le rapport est, en attendant, déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion, et après dispense, M. Garrigue présente une pétition de plusieurs habitans de St. Landry, protestant contre la formation d'une nouvelle paroisse. Référée au comité auquel ont déjà été renvoyées diverses pétitions de même nature.

M. Couvillon rapporte un bill pour établir un bac sur l'Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles.

Le même membre introduit un bill pour amender la 12e section de l'acte qui a pour but l'augmentation des revenus de l'Etat.

M. Coffee annonce qu'il présentera un bill pour autoriser le juge de la paroisse Tensas à nommer un greffier pour la Cour des Preuves.

M. Phelps annonce qu'il présentera un acte pour autoriser le secrétaire d'Etat et le trésorier à affermer le pénitentiaire.

M. Bordelon annonce qu'il présentera un acte pour amender l'article 1159 du Code de Procédure.

La Chambre reprend en considération l'ordre qu'elle a donné pour l'impression du rapport sur le pénitentiaire, et ordonne que ce document soit imprimé en anglais seulement et tiré à 100 exemplaires.

Ordre du Jour.

Le bill pour rappeler les lois relatives aux améliorations intérieures est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

M. Newport, du comité sur le pénitentiaire, rapporte un bill pour accorder une allocation de $15,000 à cet établissement, et une autre allocation pour le salaire d'un député gardien.

M. Claiborne, du comité sur l'instruction publique, rapporte une résolution qui enjoint à nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi ayant pour but d'accorder à cet Etat la propriété de la 16me. section de chaque circonscription de terre (township of land) réservée par la loi pour le maintien des écoles publiques.

Le même membre rapporte aussi un acte pour autoriser la vente de certaines terres et créer un fonds pour maintenir les colleges de la Louisiane, de Jefferson et de Franklin. On ordonne l'impression du rapport et du bill.

L'acte pour amender l'acte relatif à l'abolition de l'emprisonnement pour dettes est pris en considération. La Chambre délibère sur la 2me. section.

M. Ogden dit que le comité ne maintient pas cette section, laquelle est en conséquence, déposée sur le bureau.

M. Coffee présente une section additionnelle ordonnant qu'aucun writ de "capias ad respondendum" ne pourra être lancé par les tribunaux de la Louisiane.

M. Ogden dit que la question est seulement de savoir si nous serons privés du droit d'arrêter les débiteurs des autres Etats, qui viennent à la Louisiane. Il s'oppose à cette mesure et propose de déposer la section sur le bureau. Sa motion prévaut.

M. Brashear présente une section additionnelle déclarant que les mots "à la requête d'un créancier non domicilié" soient retranchés de la 9me. section de l'acte relatif à l'abolition de l'emprisonnement pour dettes. Il croit que la différence existant dans l'acte aujourd'hui en vigueur est injuste, odieuse et contraire à l'esprit de la constitution des E. Unis.

M. Phelps propose de rappeler toute la section. Si cette partie seulement est retranchée, la section se contredira elle-même.

M. Ogden s'oppose à l'amendement. Si l'on retranche ces mots, les citoyens des autres Etats seront plus favorisés que nous. Actuellement on peut être arrêté, si l'on s'apprête à quitter l'Etat, et l'on est tenu de fournir caution pour trois mois. Si l'amendement venait à être adopté, le débiteur non domicilié ne pourrait pas être arrêté, tandis que le citoyen domicilié pourrait l'être. Il croit avec M. Phelps qu'il vaut mieux retrancher toute la section. Il s'oppose à ce que l'on fasse aucun changement à la section, telle qu'elle se trouve. Quand un citoyen de la Louisiane fait arrêter un citoyen du Kentucky pour cause de dette, il peut seulement le forcer de donner caution pour répondre qu'il ne quittera pas l'Etat pendant trois mois. Il exerce un droit qu'il pourrait également exercer envers un citoyen de la Louisiane. Il n'y a donc pas de différence odieuse entre un citoyen de la Louisiane et un citoyen de quelque autre Etat que ce soit. Si la section présentée par le membre de Ste. Marie était adoptée on protégerait la mauvaise foi. Il aime mieux, quant à lui, perdre les petits avantages qui résultent du rappel du présent acte, que de protéger la fraude, et permettre au débiteur non domicilié de se jouer impunément d'un citoyen de la Louisiane.

M. Brashear s'oppose à toute espèce d'emprisonnement pour dette. Il voit là un reste des anciennes coutumes barbares.

M. Ogden admet la vérité de cette observation. Cependant le writ de copias ad satisfaciendum a été aboli en 1840, et un débiteur ne pourrait être arrêté qu'en vertu d'un ordre de Cour. Nous avons été aussi loin que nous le permet la sainteté des contrats.

La section est retirée.

La Chambre s'occupe du bill qui a pour but l'abrogation de toutes les lois relatives aux améliorations intérieures.

M. Wadsworth dit qu'il n'a présenté son bill que dans un but d'économie. Il ne s'oppose pas aux améliorations intérieures; mais il croit que l'Etat doit d'abord payer sa dette. Dans les circonstances actuelles il s'opposera à l'allocation annuelle de $20,000 votée pour l'exécution des travaux publics. On a dit que le bill forcerait d'interrompre plusieurs travaux en voie d'exécution. Mais que l'on prenne donc conseil de notre situation. Je puis, dit M. Wadsworth, entreprendre de faire bâtir une maison, mais si, avant qu'elle ne soit entièrement construite, mes créanciers me poursuivent, il faudra bien que je fasse suspendre les travaux. L'Etat ne peut pas permettre la continuation des travaux publics, parce qu'il a une dette et qu'il doit éviter de recourir à la répudiation.

La mesure a été recommandée par l'ingénieur d'Etat, dans le cas où de plus fortes allocations ne seraient pas votées. M. Wadsworth lit quelques parties du rapport de l'ingénieur. Le gouverneur aussi a recommandé cette mesure. Quelle est la situation du trésor? Nous ne pouvons pas payer l'intérêt de la dette publique; nous ne pouvons pas payer les officiers de l'Etat; et cependant l'on demande de l'argent pour creuser des canaux, achever des chemins, etc. Nous devons faire comme législateurs ce que nous faisons comme simples particuliers, c'est à dire ne jamais entreprendre [illegible].

M. Brashear s'attendait à voir attaquer les projets d'améliorations intérieures. Il s'attendait à voir diriger ses attaques contre les travaux qui doivent [illegible] dans les [illegible] de l'Etat [illegible]. Le Congrès nous a accordé des terres qui valent un million de piastres. Cette Chambre voudrait elle faire servir cet important secours à un autre but que celui auquel il était destiné? [illegible] Mais le bill va plus loin; il abroge toutes les lois sur les améliorations intérieures. Mais alors, n'abolirait-on pas la charte de la compagnie du Canal de Lafourche et de Barataria, et d'autres institutions qui ont pour but l'exécution de grands travaux publics.

[illegible]

Après quelques autres débats, la discussion ultérieure du bill est ajournée à mardi prochain, et la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 7 février 1844.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence de 31 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à M. Fortson, pour cause d'indisposition.

L'orateur soumet à la Chambre une communication du gouverneur accompagnée de certaines résolutions adoptées par l'Etat du Massachusetts. Ces résolutions proposent de modifier la Constitution des Etats Unis, de manière à ce que le chiffre de la représentation se règle sur celui des habitans libres de l'Union. Elles sont référées au comité sur les relations fédérales.

M. Blanchard présente une pétition de M. Pomeroy, réclamant certains secours. Référée au comité sur les réclamations.

M. Brashear, du comité sur les améliorations intérieures, rapporte un bill qui est mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain.

M. Musson, du comité des finances, annonce que le rapport du dit comité sera bientôt présenté.

M. Couvillon, au nom de la majorité du comité auquel ont été référées plusieurs pétitions pour et contre la création d'une nouvelle paroisse, devant être formée en partie de la paroisse St. Landry et de la paroisse des Avoyelles, présente un rapport défavorable à la création d'une nouvelle paroisse.

M. Heath demande le rejet du rapport, parce que les [illegible]

M. Couvillon dit que la création d'une nouvelle paroisse ne peut que préjudicier à cette partie. Il y a déjà 40 paroisses dans la Louisiane. Les Avoyelles commencent à acquérir une certaine importance, mais cette paroisse redeviendra nulle si on la divise.

M. Heath dit que la nouvelle paroisse n'enlèverait que 50 électeurs de ceux qui se trouvent aux Avoyelles.

M. Couvillon ne parle pas des élections. Il parle de la prospérité de la paroisse à laquelle la mesure projetée porterait un coup fatal.

La motion de M. Heath est repoussée.

M. Rabalais demande l'adoption du rapport. Il ne veut pas que la Législature crée de nouvelles paroisses contre le gré des parties intéressées. Les habitans des Avoyelles s'opposent par l'organe de leurs représentans, à la création d'une nouvelle paroisse. Nous ne pouvons pas, sans le consentement de ceux-ci, diviser la paroisse des Avoyelles. L'établissement d'une nouvelle paroisse, au surplus, occasionnera des frais énormes, [illegible]

M. Taylor dit qu'il a reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un habitant respectable, le priant [illegible] l'adoption du projet. [illegible]

M. Bordelon est opposé au rapport. Il n'y a que 24 habitans environ qui protestent contre la mesure, [illegible]

M. Rabalais ne conçoit pas que l'on ait jamais formé [illegible]

M. Taylor dit que la création de la paroisse De Soto, formée d'une partie des Natchitoches, n'a eu lieu contre son gré.

M. Bordelon fait observer qu'il a été question l'année dernière de la mesure proposée cette année, et qu'il n'y avait alors aucune opposition. Tous ceux qui doivent se trouver compris dans la nouvelle paroisse, sont favorables à la mesure.

M. Ogden a voté par courtoisie contre le rejet du rapport. Il espère cependant que le rapport ne sera pas adopté. Chaque membre a le droit d'exprimer son opinion. En général, il est opposé à la division des paroisses, mais dans le cas actuel il croit cette division nécessaire.

Le rapport est mis aux voix et rejeté par 28 non contre 12 oui.

M. Ogden annonce qu'il présentera un bill pour l'établissement d'une maison de refuge.

Ordre du Jour.

L'amendement du Sénat à l'acte qui a pour but la réduction de l'intérêt conventionnel, est pris en considération. L'objet de l'amendement est d'exclure des dispositions de la loi les contrats passés antérieurement à la promulgation de celle ci.

M. Ogden déclare que la section ainsi amendée n'aura d'autre effet que de protéger la fraude.

L'Orateur avertit M. Ogden qu'il ne doit s'occuper que de l'amendement, parce que la section a déjà été adoptée par la Chambre.

M. Taylor dit que l'amendement ne change en rien la section. Cet amendement n'aura d'autre effet que de rendre la loi applicable seulement aux contrats passés après sa promulgation.

L'amendement du Sénat est adopté par 27 voix contre 14.

Sur motion de M. Claiborne, la Chambre délibère sur une résolution du Sénat qui accorde un congé au juge Garrigue Flaugeac, de la paroisse St Landry, et l'adopte.

La Chambre prend en considération les amendemens du Sénat à plusieurs bills d'une nature locale, et les adopte.

Le bill du Sénat pour amender la charte de la banque du Canal est référé au comité sur les banques.

La résolution du Sénat qui a pour but la nomination d'un comité des deux Chambres chargé d'examiner les comptes de l'ingénieur d'Etat, subit une 1re. lecture.

Les bills suivants du Sénat subissent une 1re. lecture.

Acte pour incorporer l'Association des Agriculteurs et des Artisans de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour venir en aide à Sarah M. Nimmo.

Acte pour amender l'article 746 du Code de Procédure et l'article 3505 du Code Civil. (Ce bill est référé au comité judiciaire.)

Acte relatif aux juges du 7me. et du 9me. district judiciaire.

Acte pour déterminer la manière de tenir les élections dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Acte pour créer une nouvelle paroisse, qui se formera d'une partie de la paroisse Ouachita, et qui s'appellera paroisse "Stockhouse." (Cet acte est référé à un comité spécial composé de MM. Coffee, Farmer et Chitz.)

Acte relatif aux aliénés.

M. Ogden espère que ce dernier bill passera. C'est une copie littérale d'un acte qui est depuis quelques années en vigueur en Angleterre. Le bill est lu une seconde fois. Il décide que quand des accusés seront acquittés pour cause de démence, la cour pourra les faire enfermer dans un asyle jusqu'à ce qu'ils reviennent à la raison. Sur motion de M. Ogden, le bill est lu une 3me. fois et passé.

M. Wilson, après dispense des règles, présente un bill pour organiser les Cours dans le 10me district judiciaire.

L'Orateur annonce que la Chambre n'est pas en majorité, et envoie le sergent d'armes quérir les membres absens. Peu après la majorité se trouve réunie.

Le bill du Sénat qui a pour but la convocation d'une Convention est mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Thibodeaux de Terrebonne, la Chambre s'occupe de la résolution relative au bayou Noir. Après une courte discussion, la prise en considération de la résolution est renvoyée à mercredi prochain.

La Chambre s'ajourne.

OFFICIEL.

SECONDE SESSION—SEIZIEME LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, le 1er. fevrier 1844.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Selby a soumis à la Chambre le mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse de Madison, demandant que le siege d'élections soit changé et transporté dans un autre endroit.

Sur motion, ledit mémoire a été referé à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Selby, Farmer et Stillé membres dudit comité.

M. Nichols a aussi soumis à la Chambre le mémoire de Mme Lagrange, veuve Dominique Bourgeois, de la paroisse de l'Ascension, demandant l'émancipation d'un esclave.

Sur motion, ledit mémoire a été referé au comité judiciaire.

M. Wadsworth, de la part du comité des propositions et griefs, auquel avait été referée la pétition de Hardy Miller, demandant des secours, a rapporté défavorablement à ladite pétition, et a demandé à être déchargé de toute considération ultérieure dudit sujet.

Sur motion, ledit rapport a été adopté et le comité déchargé.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été referée la pétition de plusieurs citoyens des paroisses de St. Landry et Avoyelles, demandant la formation d'une nouvelle paroisse, a rapporté un bill intitulé: Acte créant la paroisse de Poydras, lequel a été lu une première fois par le titre seulement, et sur motion ledit bill et ladite pétition ont été referés de nouveau à un comité composé de la délégation des paroisses des Avoyelles et St. Landry.

M. Voorhies, de la part du comité d'enrolement, a rapporté comme dûment enrolée la résolution invitant le gouverneur à remettre à l'honorable Henry Johnson, sénateur élu au Sénat des Etats-Unis, pour l'Etat de la Louisiane, son certificat d'élection.

L'orateur ayant signé ladite résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M. Delassus, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill suivant, intitulé: Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, et les autres actes amendant ledit acte, lequel a été lu une première fois, et sur motion renvoyé à demain pour subir sa seconde lecture.

M. Philips a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: Acte relatif aux bonds des shériffs.

M. Briant, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: Acte pour amender un acte intitulé Acte fixant l'époque à laquelle les ventes de shériffs et coroners doivent être faites, et pour d'autres objets, approuvé le 5 mars 1842; lequel a subi sa première lecture, et sur motion, referé à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Briant, Foley et Selby membres dudit comité.

M. Wadsworth, après avoir obtenu la dispensation des règles et conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: Acte pour aller au secours de D. Orcutt; lequel a subi sa première lecture, et sur motion, la Chambre s'étant dispensé de ses règles, il a été lu une seconde fois.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération la 1re section dudit bill.

M. Brashear a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, le comité s'est levé et a rapporté par M. Brashear, son rapporteur, que le comité avait eu sous considération la 1re section dudit bill et l'avait adoptée sans amendement.

Sur motion, la Chambre a pris en considération le dit rapport, qui a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la 3me lecture dudit bill.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit adopté sous le titre suivant: Acte pour aller au secours de D. Orcutt et E. Clermont.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill intitulé: Acte pour autoriser Charles Mouton et Julie Latiolais (sa femme) à disposer de certaines propriétés y mentionnées.

Les différentes sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, la Chambre s'étant dispensé de ses règles, le dit bill a subi sa 3me lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill émanant du Sénat, intitulé:

Acte pour amender la seconde section d'un acte pour pourvoir à la nomination des shérifs, approuvé le 25 mars 1813.

La première et seule section du dit bill ayant été adoptée.

Sur motion, la Chambre s'est encore dispensée de ses règles, et a procédé à la troisième lecture du dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par un message du Sénat transmis par M. Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre a été demandé aux bills suivants, intitulés:

Acte pour pourvoir à l'appel d'une convention, afin de réadopter, amender ou changer la Constitution de l'Etat.

Acte relatif aux personnes en démence.

Par le même message, la Chambre a été informée que le président du Sénat avait signé le bill suivant, enrolé par la Chambre.

Acte pour créer un siège additionnel d'élection dans les paroisses de Sabine, Natchitoches et Ste Marie.

M. Voorhies de la part du comité de l'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour soumis à l'approbation et à la sanction du gouverneur le bill ci-dessus mentionné.

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat, avec amendements, au bill intitulé:

Acte pour amender l'article 2895 du Code Civil de la Louisiane et pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel.

Le concours de la Chambre a été demandé aux dits amendements.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensé de ses règles, a procédé à la seconde lecture du bill intitulé:

Acte pour répartir la représentation dans les paroisses des Natchitoches et Sabine.

Les différentes sections du dit bill ayant été adoptées, sur motion, la Chambre s'étant encore dispensée de ses règles, a procédé à la troisième lecture du dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Ordre du Jour.

Sur motion, la Chambre a pris en considération le mémoire de plusieurs citoyens, résidants et votants du district No. 1, formant anciennement une partie de la paroisse Carroll, et maintenant attaché à la paroisse de Madison, ayant rapport aux terres appartenant aux écoles publiques, dans le dit district, pris sous discussion hier, lors de l'ajournement de la Chambre.

Sur motion, le dit mémoire a été référé au comité sur l'éducation publique.

Troisième Lecture.

Sur motion, la Chambre a pris en considération le bill intitulé:

Acte pour protéger les artisans et autres employés à élever ou à construire des bâtimens dans la ville de la Nouvelle Orléans,

Lequel a subi sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté, sous le titre suivant:

Acte pour protéger les artisans et autres employés à élever ou à construire des bâtimens dans l'Etat de la Louisiane.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a procédé à la 3me lecture du bill intitulé:

Acte pour assurer d'une manière plus efficace à l'Etat de la Louisiane, le montant des taxes dues par John A. De Russy, ex-shérif de la paroisse des Natchitoches.

M. Boudousquié a fait la motion que le dit bill soit rejeté.

Sur l'adoption de la dite motion, l'appel nominal a été demandé.

MM. Briant, Bienvenu, Boudousquié, Bordelon, Brou, Chuz, Couvillon, Culbertson, Delassus, Foley, Freret, Musson, Nichols, Newport, O'Bryan, Phillips, Prescott, Rogers, Selby et Thibodeaux de Lafourche ont voté dans l'affirmative—20 oui, et

MM. Blanchard, Claiborne, Flucker, Fortson, Heath, Hunt, Kemp, McNeal, McRea, Ogden, Perkins, Phelps, Rabalais, Stillé et Taylor ont voté dans la négative—15 non.

Ledit bill a conséquemment été rejeté.

La Chambre a alors procédé à la seconde lecture d'une résolution émanant du Sénat, nommant un comité réuni des deux Chambres, composé du comité judiciaire des deux Chambres, pour surveiller à l'impression de tous les rapports et autres pièces nécessaires aux comités permanens des deux Chambres.

Sur la motion de M. Ogden, ladite résolution a été déposée indéfiniment sur le bureau.

La Chambre a alors procédé à la seconde lecture de la résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat d'ouvrir un cut off à l'anse du raccourci sur le Mississipi et pour d'autres objets.

Sur motion, ladite résolution a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain, 10 heures A. M.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Juges de Paix.

Philippe M. Mann, } Pour la paroisse d'Ascension.
David A. Barry, juge senior }
Geo. B. Comstock, Est Feliciana.
Jas. B. Bergeron, Pointe Coupée

Thomas Dawson, notaire public pour la paroisse de West Feliciana.

Felix Connelly, encanteur pour la ville de la Nouvelle-Orleans.

Nouvelle Orléans, le 6 février 1844.

Un gentleman nous fait remarquer aujourd'hui que depuis qu'il fait usage de la Teinture des Indes achetée au No. 31, rue des Magasins, ses favoris étaient dans un bel état et bien noirs. Si cette teinture pour les cheveux fait bien aux messieurs, que sera-ce donc lorsqu'une dame en fera usage, surtout si elle a les cheveux roux.

Le Vermifuge de Comstock, au No 37, rue des Magasins produit les effets les plus merveilleux, surtout employé pour les enfans.

L'élixir végétal Indien est le meilleur remède interne à employer pour les affections rhumatismales. La faculté le sait bien, ses fréquentes acquisitions qu'elle fait de ce remède avec le plus grand mystère, sont seulement connues de nous. Les cas rebelles peuvent être guéris en employant l'élixir intérieurement, et l'article garanti se trouve seulement au No. 32, rue des Magasins.

Les connaisseurs des peintures des meilleurs maîtres, ont une bonne occasion d'en acheter à la vente sans réserve qui aura lieu aujourd'hui à l'Auction Mart de la rue du Camp à 10 heures du matin, par J. A. Beard & Richardson. Aussi, au même lieu, pour clore un catalogue, plusieurs superbes, bien accordés. 8 fev

Décédée hier matin à sept heures, Mme FELIX VILLERE. Les amis de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu ce matin à dix heures et demie, son corps est exposé chez M. Gally, rue St. Pierre, No. 10, entre Bourgogne et Remparts.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Navire Canton, Otis, New York, C J Mecker
" Brunswick, McManus, New York, C Redmond
Barque Neptune, Tey, New York, [illegible]
Brick Mary, Lutia, Pernambuco, [illegible]
" T. Street, McConnell, Havane, [illegible]
Susan Spofford, Spofford, New York, [illegible]
Goel. Hero, Golding, Havane, J M [illegible]
Goel. Pascagoula, Burns, Mobile, C D Lehman
United Ingraham, Wilmington, [illegible]
Steamer Sciota Belle, Wright, Sabine, Texas, Capt.

ARRIVES

Bateau de remorque Star, Hatton, des Passes.
Navire St. Mary, Foster, de New York
Barque [illegible], Rollsen, de Rio de Janeiro.
Brick Arlington, Delaney, de Kingston, Ja.
Brick Emily Cummings, Whiting, des Iles Turques.
Steamer [illegible], Caldwell, Pittsburg
" Missouri Mail, Littleton, Thibodaux.
" Virginian, Philips, [illegible]
" [illegible], Wilson, Lafourche
" Edna, Cable, [illegible] Bend.
" Patrick Henry, Dorsey, St. Martinville
" Queen of the West, Buckwell, Cincinnati
" Creole, Hearn, Mobile
" Aid, Davis, de l'habitation Lizardi
" Denizen, [illegible]

MEMORANDA.

Le bateau de remorque Star, rapporte qu'il avait en dehors de la Balize échoué un navire français qu'on croit être [illegible] de Bordeaux.

DERNIERES DATES.

Boston	janv 31	Londres	jan
New-York	janv 26	Liverpool	jan
Philadelphie	janv 26	Paris	jan
Baltimore	janv 27	Havre	jan
Washington	janv 27	Bordeaux	jan
Charleston	janv 31	Vera-Cruz	jan
Savane	janv 31	Mexico	jan
Galveston	janv 26	Tampico	jan

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No TROIS.
Séance du Samedi 3 février 1844.

RESOLU que le Maire procédera en son bureau à l'adjudication au rabais, le 19 courant, à midi, de la confection du pavage, à partir du point où le contracteur actuel sera arrivé à l'expiration de son contrat, jusqu'à la limite inférieure des magasins à tabac de la Municipalité, fournissant les matériaux nécessaires.

[illegible] que le contracteur fournira les charrettes nécessaires pour le charroi des matériaux, le tout payable en billets de cette Municipalité au pair, suivant que l'ouvrage sera entièrement fini à la satisfaction du voyer de cette Municipalité et du comité de contrôle de la Voirie.

Resolu de plus qu'il sera vendu le même jour et à la même heure, la confection des deux wharfs non achevés, l'un entre les rues Piété et Desirée, et l'autre entre les rues Congrès et Independance.

Signé A. VIAVANT, Recorder.
Approuvé le 6 février 1844
Signé WM. FRERET, Maire.

LES porteurs des billets dont les numeros suivent, sont notifiés de porter au comptoir des soussignés dans les deux jours qui suivront la publication du present avis, les reçus de [illegible] MM. Wood & Simmons, faute de quoi ils seront poursuivis selon la rigueur des lois:

No. 241 1 reçu pour 16 paniers champagne.
No. 346 1 — 20 dito
No. 538 1 — 96 dito

BOUTIN, GALLY & Co.
8 fev [illegible], Royale

Nouvelle Orléans, le 5 février 1844.

NOUS soussignés, donnons avis au public qu'un billet de $1,932 [illegible], dont nous étions porteurs, signé et tiré par James Crain, à l'ordre et endossé par Eliphalet Black, daté du 4 avril 1842, payable à 20 mois de date, portant intérêt à dix pour cent du jour de la date, a été perdu ou volé, et que le dit billet ne doit pas être négocié d'aucune manière par qui que ce soit, attendu qu'il est notre propriété.

LAUVE FRERES.
8 fev—3 En liquidation.

MARCHANDISES DU PRINTEMPS.
DAVID & CHAPUS.
93 rue de Chartres.

REÇU par les derniers arrivages du nord et d'Europe, les marchandises ci-après, à vendre à des prix très bas pour du comptant: mousselines à raies et à carreaux, mousseline suisse unie, [illegible] brodée, [illegible] pour rideaux et mousquetaires; [illegible] de toutes les qualités, [illegible] ginga et à petits carreaux, [illegible] d'Irlande par pièces et 1/2 pièces; [illegible] dentelles noires et blanches; [illegible] blancs brodés, blancs et en couleurs; [illegible] et en barége; [illegible] toutes les qualités, [illegible] capsules par 7 et 150 dans la boite; parfumerie des meilleures fabriques.
8 fev

MARCHANDISES sèches dernièrement reçues—Une facture [illegible] à vendre par TUFTS & HOBARD, 28 Gravier

DRAPS à tamiser—1 caisse [illegible] reçus, par TUFTS & HOBARD, 28, Gravier.
8 fev

PORTER et Ale—[illegible] porter de Londres, [illegible] ale écossaise, à vendre par TUFTS & HOBARD, 28 Gravier
8 fev

THÉ—60 caisses impérial, poudre à canon, et Young Hyson, à vendre par TUFTS & HOBARD, 28 Gravier
8 fev

CITRONS frais de Sicile de la nouvelle récolte, en bon ordre, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 82, Gravier
8 fev

CAFÉ de Rio—[illegible] qualité supérieure, en débarquement du navire Victoria, de Rio par GEO. GREEN & BROTHER.
8 fev

SACS en [illegible], du navire Hamilton, importation directe, et à vendre par GEO. GREEN & BRO. 82 Gravier
8 fev

VIN de Champagne—15 paniers Sillery mousseux, importation directe, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier
8 fev

VIN Muscat, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 82, Gravier.
8 fev

COUVERTURES trois points, de [illegible], à vendre par GEO. GREEN & BROTHER, 82, Gravier
8 fev

CARGAISON DE CALCUTTA—La cargaison du navire London, venant directement de Calcutta, consistant en [illegible] sacs de [illegible], 1,140 sacs salpêtre, [illegible] en débarquement et ayant droit au drawback, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82 Gravier
8 fev

M[illegible]—Les agents [illegible] GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.
8 fev

SOUFFRE—20 barriques à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.
8 fev

CHAPEAUX de feuilles de palmier—1000 douzaines de toutes les qualités, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins
8 fev

BOTTES, Brodequins et Souliers—Un assortiment général actuellement en débarquement du navire Nantasket à vendre par FROST & co, 10 Magasins
8 fev

CHAPEAUX—200 caisses formant un assortiment général, à vendre par FROST & co, 10 Magasins
8 fev

HABILLEMENS—10 caisses, convenables pour habitation, à vendre à bas prix, par FROST & Co. 10 Magasins
8 fev

WHISKEY commun—45 barils reçus par le steamer Grey Eagle et à vendre par WORSLEY & FOREMAN, 73 Tchoupitoulas
8 fev

WHISKEY rectifié—20 barils en magasin et à vendre par WORSLEY & FOREMAN, 73, Tchoupitoulas
8 fev

WHISKEY rectifié—50 barils en débarquement du steamer Queen of the West, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.
8 fev

MARCHANDISES pour le marché mexicain—[illegible]